

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33  Présents : 25  Votants : 31</p>	<p><b>Séance du 29 janvier 2025 à 19h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération :  <b>N° DEL_2025_005</b></p> <p>OBJET :  PEDT</p>	<p><b>Date de convocation :</b></p> <p><b>Étaient présents</b>  M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p><b>Étaient absents</b>  M. Jean-Pierre GRANATA, Mme Nadia MEBARKI</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b>  Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)  Djemila BOUAOUD (pouvoir à Katy BORREGO)  Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Séverine REYNAUD)  Cendrine BARLET (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**

Vu la délibération du conseil Municipal N°DEL 2015-057 du 25 juin 2015, relative à la convention de Projet Educatif de territoire PEDT  
Vu la délibération N°DEL 2018-038 du 17 mai 2018 relative au projet éducatif de territoire,  
Vu l'article D.521-12 du code de l'éducation  
Vu les articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation Nationale  
Vu l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles  
Vu le décret 2018-647 du 13 juillet modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergements (ALSH)  
Vu l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018

**Proposition :**

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la ville de Rive de Gier est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants de 0 à 11 ans. C'est un outil de collaboration qui permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Évolutif et dynamique, le PEDT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale entre la ville, l'Éducation nationale, les services de l'État, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élève.  
Le premier PEDT a été voté en conseil municipal en 2015 puis reconduit en mai 2018 avec un prolongement jusqu'en 2023 suite aux années covid. Il prévoyait la coordination des ressources de la commune afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées en dehors du temps scolaire. Les thématiques abordées étaient : la nutrition, le sommeil, le renforcement des liens entre les partenaires éducatifs du territoire et les rythmes scolaires.

Ce PEDT était associé à la contractualisation du Plan Mercredi permettant une meilleure cohérence entre les différents temps de l'enfant et systématiquement associé à tous les PEDT depuis 2018. L'état en partenariat avec la CAF accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants en cohérence avec les enseignements scolaires.

Objectifs du plan mercredi :

- renforcer la qualité des offres périscolaires / Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sportifs / Réduire les fractures sociales et territoriales

La municipalité souhaite réengager un nouveau PEDT pour la période 2024-2026. Celui-ci s'appuiera sur les bases du bilan du PEDT 2018-2021 dont les grandes lignes sont : la recherche de complémentarité et de cohérence éducative des temps de l'enfant, l'accueil de tous les publics, la mise en valeur des richesses du territoire et le développement d'activités éducatives de qualité.

Ce nouveau PEDT précisera les notions clefs du principe de « réussite éducative des enfants » et de « parcours éducatif », décliné au travers des 5 objectifs suivants :

**1<sup>er</sup> objectif : Favoriser la réussite éducative pour tous :**

- **Par le développement des projets** communs à tous les temps de l'enfant, en prenant comme modèle, par exemple, sur les jardins pédagogiques qui trouvent une déclinaison sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, favorisant ainsi les relations entre les différents intervenants éducatifs et donnant du sens au projet pour les enfants.
- **Par l'accompagnement des parents dans le parcours éducatif** de leur enfant. Le redéploiement du DRE (dispositif de réussite éducative) arrêté en 2015 en est l'une des déclinaisons. La ville proposera un accompagnement individuel aux enfants et/ou jeunes identifiés et leurs parents résidents dans les quartiers politique de la ville.
- **En favorisant l'implication des parents dans le parcours éducatif de leurs enfant.** La direction de l'éducation travaille en lien étroit avec les parents d'élèves pour leurs permettre de découvrir l'ensemble des actions réalisées en faveur de leurs enfants et de façon partenariale avec les acteurs du territoire pour favoriser l'implication des familles dans les sujets qui les concernent.

- **En favorisant la scolarisation de tous les élèves avec des besoins éducatifs spécifiques, qu'ils soient liés à des difficultés ou leur handicap.** La direction de l'éducation accompagnera les projets liés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et renforcera la qualité des accueils périscolaires en direction de ses publics.
- **En développant la cohérence éducative entre tous les professionnels de l'éducation.** L'année 2024 verra la finalisation de la charte collaborative des ATSEM / PE (Personnel Enseignant),
- **En développant la lutte contre le harcèlement scolaire** par la création d'actions de sensibilisation et le développement des compétences psychosociales.
- **En rendant l'école accueillante pour les enfants.**

**Objectif 2 : Favoriser l'accès et renforcer la qualité des interventions sur les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires.**

**Objectif 3 : Favoriser les parcours éducatifs en matière de culture / numérique et développement durable.**

Par le développement d'actions de découverte des thématiques et favorisant la notion de parcours comme la mise en place des classes Orchestre sur le temps scolaire ou l'intervention des IMS.

**Objectif 4 : Favoriser les parcours éducatifs en matière de santé et bien-être (physique et moral) par l'alimentation et la pratique sportive.**

En pérennisant les interventions des éducateurs sportifs sur les temps scolaires et périscolaire, en modernisant la restauration scolaire et en favorisant le développement d'actions d'éducation à l'alimentation ( atelier cuisine, lien avec les agents de restauration...).

**Objectif 5 : Favoriser l'éducation à la démocratie par l'expression et la participation des usagers et favoriser le sentiment d'appartenance à la ville.**

En poursuivant l'animation du Conseil Municipal des Enfants et les actions permettant aux élèves de se créer des souvenirs communs.

Il est nécessaire de souligner que les parents ont toute leur place dans le PEdT qui s'appuie sur les liens étroits développés par la direction éducation avec les parents délégués et associations de parents d'élèves.

Les modalités d'évaluation sont à préciser : les objectifs sont globaux et de ce fait difficilement mesurables sur les impacts attendus en termes de réussite éducative, même si chacun s'assure de bien s'inscrire dans le projet global.

Les objectifs éducatifs fixés pour ce PEDT s'inscrivent dans la continuité de la Convention Territoriale Globale, périmètre 3 du SIPG pour la ville de Rive de Gier, signée avec la Caisse d'Allocation Familiale, le SIPG. Ces conventions ont fait l'objet de diagnostics partagés avec la communauté éducative.

Le PEdT 2024-2026 permettra d'engager une nouvelle collaboration partenariale et de réaffirmer une politique éducative ambitieuse qui s'inscrit dans une dynamique de coéducation.

Rive de Gier s'affirme ainsi comme une « ville éducative ».

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le cadre général du futur PEDT et ses orientations spécifiques
- de signer le plan mercredi associé à ce même PEDT

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,  
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
Julien CHANELIERE**